

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2023_1645_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**PORTANT OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU TRANSFERT D'OFFICE DANS LE
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE VOIES
PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION
PUBLIQUE**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.318-3 et R.318-10,

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles R.141-4 à R.141-9,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article R.134-6,

**RUE JACQUES CARTIER, RUE DE LA POLLE ET
ROUTE DES FOURCHES**

VU la délibération du Conseil municipal n°DEL2023_029 du 8 février 2023 approuvant le recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public routier communal, sans indemnité, des parcelles 383 AB 176 et 177, constituant partie de la rue Jacques Cartier et partie de trottoir de la rue de la Polle à Cherbourg-en-Cotentin, commune déléguée de Cherbourg-Octeville, et autorisant l'ouverture de l'enquête publique préalable audit transfert d'office,

Commune déléguée de Cherbourg-Octeville

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – L'enquête publique relative au transfert d'office dans le domaine public routier communal des parcelles 383 AB 176 et 177 sises à Cherbourg-en-Cotentin, rue Jacques Cartier, rue de la Polle et route des Fourches, sera ouverte pour une durée de 15 jours, **du 15 au 30 juin 2023**.

ARTICLE 2 – Pour conduire cette enquête publique, Monsieur Jean-Philippe ANCKAERT, capitaine de vaisseau en retraite, est désigné commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 – Le public pourra, durant la durée de l'enquête publique, prendre connaissance du dossier
-à l'hôtel de ville, 10 place Napoléon, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,
-à la Maison du projet du Quartier des Horizons (groupe scolaire de la Polle, rue Jacques Cartier), le jeudi de 11h45 à 18h00 ;
-en ligne, sur le site internet de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, www.cherbourg.fr.

M. ANCKAERT tiendra deux permanences à l'hôtel de ville :
-le jeudi 15 juin de 8h30 à 12h00,
-le vendredi 30 juin de 15h30 à 17h30.

Les observations éventuelles pourront être adressées au commissaire-enquêteur
-soit sur le registre d'enquête ouvert en mairie ;
-soit par voie postale : *Ville de Cherbourg-en-Cotentin - Service Urbanisme opérationnel et Foncier, 10 place Napoléon BP 808, 50108 CHERBOURG-EN-COTENTIN CEDEX ;*
-soit par courrier électronique à l'adresse suivante : foncier@cherbourg.fr.

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Publié le

ID : 050-200056844-20230515-AR_2023_1645_CC-AR

ARTICLE 4 – A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le conseil municipal dans un délai d'un mois, le transmettra avec le dossier à l'autorité municipale, et les décisions seront motivées.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr.

ARTICLE 6 - MM. le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le

15 MAI 2023

Le Maire

Benoît ARRIVE

